

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 15

Date de la convocation : 09/11/2023 Date d'affichage : 09/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à vingt, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, Mme Marie-Claude BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) :

Secrétaire de séance : M. Thibault PUGNAT

Délibération du Conseil Municipal n°2023-074

UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX

- Mise à jour de la tarification pour l'année 2024

Madame Christine BURNIER-FRAMBORET, adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 septembre 1991 instituant, conformément à l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales, une contribution pour l'utilisation des locaux communaux.

- 1- Utilisation de la salle du Conseil municipal de la mairie pour les assemblées générales de copropriété et les partis politiques :

Après avoir précisé qu'en 2023, pour une utilisation occasionnelle son montant était de 90 euros TTC, Il est proposé de fixer le montant de la contribution pour l'année 2024 à **100 euros TTC**.

- 2- Utilisation de la salle de l'Office de tourisme :

Pour toute activité à but lucratif, le montant de la contribution est fixé à 10 % de la recette journalière, à partir de 100 € de celle-ci, et les inscriptions doivent être prises auprès de la Mairie.

Le Conseil Municipal, son adjointe au Maire entendue, et en l'absence de M. Jacques ZIRNHELT, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

FIXE le montant de la contribution pour l'utilisation des locaux communaux (salle du conseil municipal de la Mairie) à **100 euros TTC** pour l'année 2024,

FIXE le montant de la contribution à 10 % de la recette journalière, à partir de 100 € de celle-ci pour l'utilisation de la salle de l'Office de tourisme

MAINTIENT la gratuité pour les administrations, les associations locales et les éventuels candidats aux élections municipales de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 20 novembre 2023

Le Maire,
Mr François PARIS



Envoyé en Sous-préfecture le **21 NOV. 2023**
Affiché le **21 NOV. 2023**

Le secrétaire de séance,
Mr Thibault PUGNAT